



AVIS DE TRAVAUX AUX PROPRIETAIRES RIVERAINS DES COURS D'EAU

Dans le cadre du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau, le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly engage des travaux d'entretien des cours d'eau.

➤ **Objet des travaux :**

Ces travaux consistent à :

- **Entretien et restaurer les cours d'eau** par une gestion sélective des boisements de berges, enlèvement des bois morts et obstacles au bon écoulement des eaux,

➤ **Périmètre d'intervention :**

Les cours d'eau concernés par ces travaux sont – voir carte ci jointe :

- **Canal Lallier**
- **Ruisseau de Montalbert**
- **Ruisseau de Saint-Maurice**

Les interventions sont réalisées uniquement sur les secteurs non entretenus par les propriétaires riverains.

➤ **Entreprise et période d'intervention :**

Les travaux seront réalisés par **l'entreprise Alpes paysage**, entre le 07/10/2025 et le 31/10/2025. Ces délais pouvant être prolongés en fonction des conditions climatiques et hydrologiques.

➤ **Accès et bois coupés :**

Il est demandé aux propriétaires riverains concernés par les travaux de bien vouloir faciliter le travail de l'entreprise en permettant les accès aux cours d'eau.

Les bois coupés seront empilés sur place, hors d'eau. Les propriétaires des parcelles sont invités à récupérer ces bois.

Dans les secteurs encaissés ou l'évacuation est difficile, les bois sont billonnés et laissés dans le cours d'eau.

➤ **Cadre d'intervention :**

Ces travaux sont réalisés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, au titre de l'intérêt général, par substitution aux propriétaires riverains défaillants.

Il est rappelé que **l'entretien courant des cours d'eau incombe aux propriétaires riverains au titre de l'article L215-14 du Code de l'Environnement** : « *le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives* ».

➤ **Travaux réalisés avec la participation financière de :**



➤ **Pour toutes questions - contact :**

Syndicat Mixte du Bassin versant Arly
2 Rue de la mairie, BP2
73400 UGINE

Tél : 04 79 37 34 99

Mail : contact@riviere-arly.com

Web : www.riviere-arly.com

